

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Agricole	Récréative extensif et parc	Service d'utilité publique											
		A1	P2	P3											
Usages															
Usages spécifiquement permis			(1)	P304 ⁽²⁾											
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I		I											
Marge avant (m)	min.	7,5		7,5											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5		3,5											
Marge latérale (m)	min.	2		2											
Marge latérale total (m)	min.	10		10											
Marge arrière (m)	min.	8		8											
Taux d'implantation	max.	0,3		0,3											
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7		7											
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.	1		1											
Hauteur (étage)	max.	3		3											
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.	90		90											
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

A-100

Note

(1) Usage récréative extensif spécifiquement permis selon les dispositions la section 1 du chapitre 7 du règlement de zonage.
 (2) Seul usage permis: étangs aérés. Les seuls usages autorisés sont ceux dont l'usage a été autorisé dans une décision rendue par la CPTAQ ou le TAQ avant le 26 janvier 2022. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Industrie légère et artisanale	Industrie lourde											
		I1	I2											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I											
Marge avant (m)	min.	7,5	7,5											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	4,5	4,5											
Marge latérale total (m)	min.	10	10											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	10	10											
Hauteur (m)	max.													
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	2											
Superficie d'implantation (m²)	min.	100 ⁽¹⁾	100 ⁽¹⁾											
Superficie de plancher (m²)	min.	100	100											
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage		•	•											
Projet intégré		•	•											
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

I-102

Note

(1) Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal de 5 % et maximal de 80 %.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc	Service d'utilité publique												
		P2	P3												
Usages															
Usages spécifiquement permis		(1)	P308												
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	5													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.		7												
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.		1												
Hauteur (étage)	max.		3												
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.		90												
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage			•												
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-104

Note

(1) P204 et P205. Seuls les usages de type récréation extensive sont autorisés. Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis	(1)														
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	4,5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,1													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

E-106

Note

(1) P204 et P205. Seuls les usages de type récréation extensive sont autorisés. Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

Site d'intérêt esthétique et écologique

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc											
		P1	P2											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus		P106	P202											
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	4,5	4,5											
Marge latérale total (m)	min.	10	10											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0,1	0,1											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.													
Hauteur (m)	max.	12												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation (m²)	min.													
Superficie de plancher (m²)	min.													
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

P-108

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	4,5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,1													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-112

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Unifamiliale											
		H1	H1											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	9,25	9,25											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m²)	min.	280	280											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	J											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	1,5	1,5											
Marge latérale total (m)	min.	4,5	4,5											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0,35	0,35											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	4,75 ⁽¹⁾	4,75 ⁽²⁾											
Hauteur (m)	max.	12	12											
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	2											
Superficie d'implantation (m²)	min.	45	45											
Superficie de plancher (m²)	min.	90	90											
Nombre de logements	max.	1	1											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-110

Note

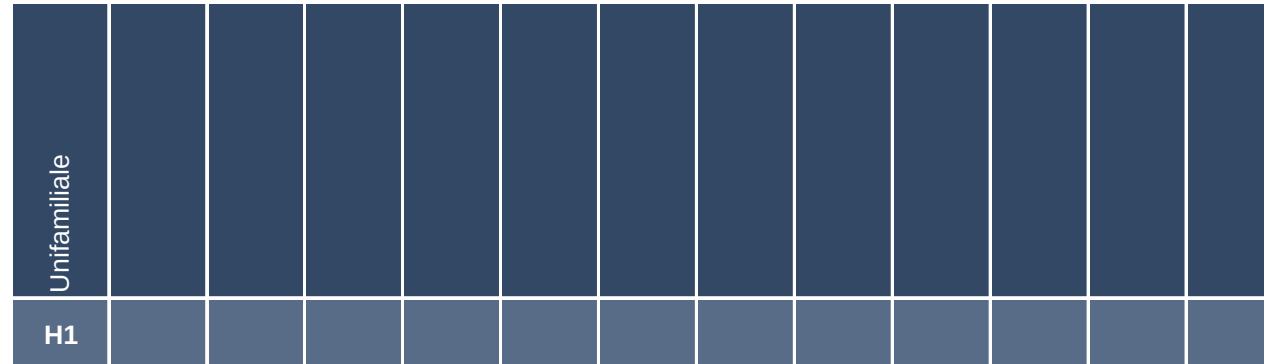
(1) Le bâtiment doit avoir une largeur maximale de 6,25 m.

(2) Le bâtiment doit avoir une largeur maximale de 5,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

H-114



H1

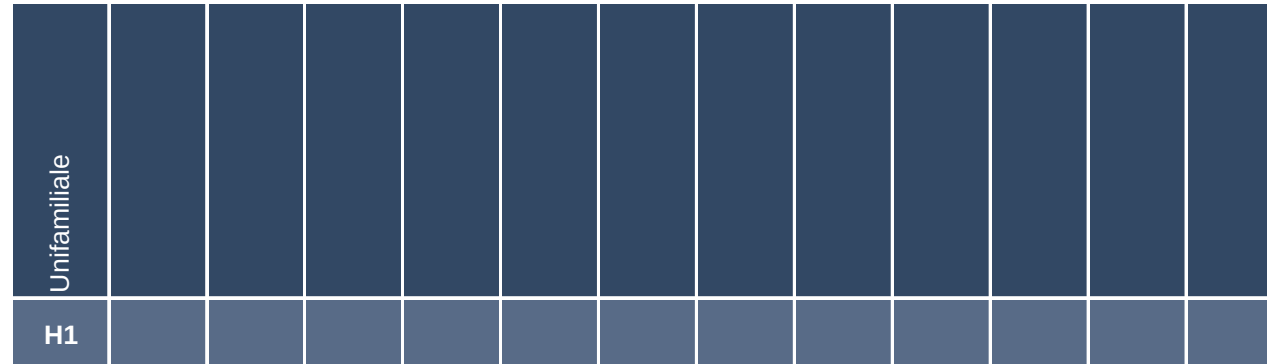
Note

[illegible]

no. Règlement

Date _____

H-116



no. Règlement	Date
---------------	------

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis	(1)														
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	4,5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,1													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

E-118

Note

(1)P204 et P205. Seuls les usages de type récréation extensive sont autorisés. Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur. Seuls les usages de type récréation extensive sont autorisés. Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

Site d'intérêt esthétique et écologique

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Unifamiliale											
		H1	H1											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	9											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m²)	min.	399	255											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	J											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	1,5	3											
Marge latérale total (m)	min.	4,5 ⁽¹⁾	3											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0,4	0,4											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	5,4											
Hauteur (m)	max.	12	12											
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	2											
Superficie d'implantation (m²)	min.	50	45											
Superficie de plancher (m²)	min.	90	90											
Nombre de logements	max.	1	1											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-120

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Unifamiliale											
		H1	H1											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	9 ⁽²⁾											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m ²)	min.	399	255											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	C											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	1,5	0											
Marge latérale total (m)	min.	4,5 ⁽¹⁾	3 ⁽³⁾											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0,4	0,4											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	5,4											
Hauteur (m)	max.	12	12											
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	2											
Superficie d'implantation (m ²)	min.	50	45											
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	80											
Nombre de logements	max.	1	1											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré			•											
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-121

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

(2) Lorsque les unités sont contigües, le frontage minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 5,40 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	4,5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,1													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-122

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Commerce local												
		H4	C1												
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25												
Superficie (m²)	min.	465	465												
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I	I												
Marge avant (m)	min.	7,5	7,5												
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5												
Marge latérale (m)	min.	2	2												
Marge latérale total (m)	min.	7	7												
Marge arrière (m)	min.	8	8												
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5												
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	8	8												
Hauteur (m)	max.	15	15												
Hauteur (étage)	min.	1	1												
Hauteur (étage)	max.	4	2												
Superficie d'implantation (m²)	min.	65	65												
Superficie de plancher (m²)	min.	130	130												
Nombre de logements	max.	40													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte		•	•												
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)		50%													

Numéro de zone

C-124

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc	Service d'utilité publique												
		P2	P3												
Usages															
Usages spécifiquement permis			(1)												
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I	I												
Marge avant (m)	min.	5	7,5												
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5												
Marge latérale (m)	min.	5	2												
Marge latérale total (m)	min.	10	10												
Marge arrière (m)	min.	5	8												
Taux d'implantation	max.	0,5	0,3												
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.		7												
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.		1												
Hauteur (étage)	max.		3												
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.		90												
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage			•												
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-128

Note

(1) P301, P302, P303 et P304

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale													
		H4													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	25													
Profondeur moyenne (m)	min.	30													
Superficie (m²)	min.	750													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	4													
Marge latérale total (m)	min.	8													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	15													
Hauteur (m)	max.	14													
Hauteur (étage)	min.	2													
Hauteur (étage)	max.	3													
Superficie d'implantation (m²)	min.	100													
Superficie de plancher (m²)	min.	200													
Nombre de logements	max.	6													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-126

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-130

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Trifamiliale	Trifamiliale	Multifamiliale	Multifamiliale								
		H1	H3	H3	H4	H4								
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	10	10	10 ⁽¹⁾	15	15 ⁽²⁾								
Profondeur moyenne (m)	min.	28	25	25	25	25								
Superficie (m²)	min.	290	300	200	465	465								
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	J	J	C	J	C								
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6								
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5								
Marge latérale (m)	min.	0	0	0	0	0								
Marge latérale total (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5								
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8								
Taux d'implantation	max.	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4								
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	5,4	7	7	5,4	5,4								
Hauteur (m)	max.	12	12	12	12	12								
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1								
Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2								
Superficie d'implantation(m²)	min.	45	50	50	45	45								
Superficie de plancher (m²)	min.	90	90	90	90	90								
Nombre de logements	max.	1	3	3	12	12								
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré					•	•								
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-132

Note

(1) Lorsque les unités sont contigües, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 7 m.

(2) Lorsque les unités sont contigües, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 5,4 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Unifamiliale											
		H1	H1											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	10											
Profondeur moyenne (m)	min.	30	30											
Superficie (m²)	min.	465	300											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	J											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	1,5	0											
Marge latérale total (m)	min.	4,5 ⁽¹⁾	3,5 ⁽¹⁾											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0,4	0,4											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	5,4											
Hauteur (m)	max.	12	12											
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	2											
Superficie d'implantation (m²)	min.	50	45											
Superficie de plancher (m²)	min.	90	90											
Nombre de logements	max.	1	1											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-134

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc											
		P1	P2											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus		P106	P202											
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	4,5	4,5											
Marge latérale total (m)	min.	10	10											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0,1	0,1											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.													
Hauteur (m)	max.	12												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation (m²)	min.													
Superficie de plancher (m²)	min.													
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

P-136

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-138

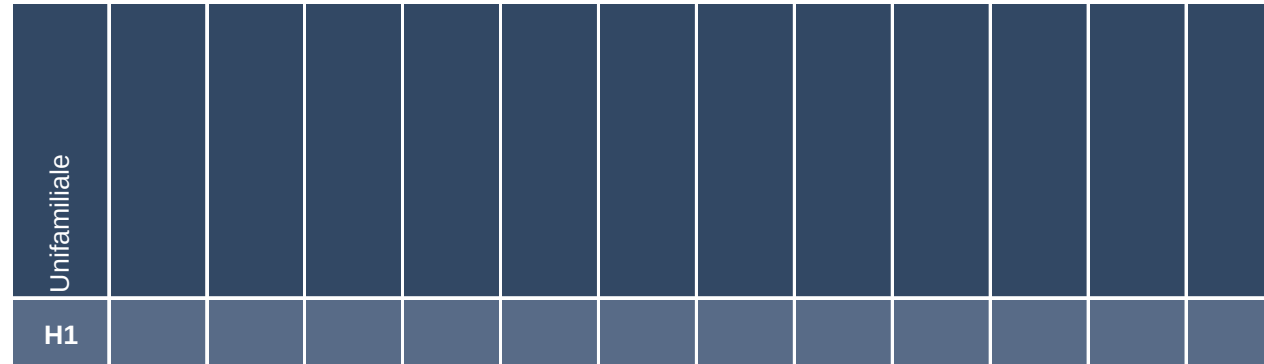
Note

Amendements

no. Règlement

Date

H-140



Usages

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

no. Règlement

Date _____

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	4,5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,1													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-142

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	4,5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,1													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-144

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Unifamiliale	Usages récréatifs extensifs et parc										
		H1	H1	P2										
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus				P202										
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	6 ⁽²⁾											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m²)	min.	450	180											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	C	I										
Marge avant (m)	min.	6	6	5										
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5										
Marge latérale (m)	min.	1,5	3	5										
Marge latérale total (m)	min.	4,5 ⁽¹⁾	3	10										
Marge arrière (m)	min.	8	8	5										
Taux d'implantation	max.	0,4	0,4	0,5										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	6											
Hauteur (m)	max.	12	12											
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	2											
Superficie d'implantation (m²)	min.	50	50											
Superficie de plancher (m²)	min.	90	80											
Nombre de logements	max.	1	1											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré		•	•											
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-146

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

(2) Lorsque les unités sont contigües, le frontage minimal du terrain de l'unité du centre peut être de 5,4 m.

Amendements

no. Règlement	Date

H-148



H4

Date _____

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-150

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Multifamiliale	Multifamiliale										
		H1	H4	H4										
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	12										
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25										
Superficie (m²)	min.	465	465	465										
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	J										
Marge avant (m)	min.	6	6	6										
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5										
Marge latérale (m)	min.	1,5	1,5	0										
Marge latérale total (m)	min.	5	5	2,5										
Marge arrière (m)	min.	8	8	8										
Taux d'implantation	max.	0,4	0,4	0,4										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7										
Hauteur (m)	max.	12	12	12										
Hauteur (étage)	min.	1	1	1										
Hauteur (étage)	max.	2	2	2										
Superficie d'implantation (m²)	min.	50	50	50										
Superficie de plancher (m²)	min.	90	90	90										
Nombre de logements	max.	1	8	4										
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-152

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-154

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc												
		P1	P2												
Usages															
Usages spécifiquement permis		P104													
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I	I												
Marge avant (m)	min.	6	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5												
Marge latérale (m)	min.	4,5	5												
Marge latérale total (m)	min.	10	12												
Marge arrière (m)	min.	8	8												
Taux d'implantation	max.	0,1	0,3												
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-156

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc											
		P1	P2											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus		P106	P202											
Lotissement														
Frontage (m)	min.													
Profondeur moyenne (m)	min.													
Superficie (m²)	min.													
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	4,5	5											
Marge latérale total (m)	min.	10	12											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0,1	0,3											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.													
Hauteur (m)	max.	12												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	3												
Superficie d'implantation (m²)	min.													
Superficie de plancher (m²)	min.													
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

P-158

Note

Amendements

no. Règlement

Date

H-160



H3

Note

Note

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Collective											
		H4	H6											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	2	2											
Marge latérale total (m)	min.	5	5											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0,4	0,4											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	10	10											
Hauteur (m)	max.	18	18											
Hauteur (étage)	min.	2	2											
Hauteur (étage)	max.	5	5											
Superficie d'implantation (m²)	min.	100	100											
Superficie de plancher (m²)	min.	200	200											
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-162

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation													
		P1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P102													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	4,5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,3													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	3													
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-164

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-166

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Trifamiliale													
		H3													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	J													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	0													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	14													
Hauteur (étage)	min.	2													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	65													
Superficie de plancher (m²)	min.	130													
Nombre de logements	max.	3													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-168

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation													
		P1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P106													
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	5													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	7													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	8													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	65													
Superficie de plancher (m²)	min.	130													
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-170

Note

Amendements

no. Règlement

Date

H-172



H4

Date _____

Numéro de zone

H-174



H1

Pourcentage d'espace commercial
au rez-de-chaussée (min.)

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Date _____

H-176



H1

Note

Amendements

no. Règlement	Date

[illegible]

Numéro de zone

H-178

[illegible][illegible]

Note
(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

H-180



Amendements	
no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	5													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

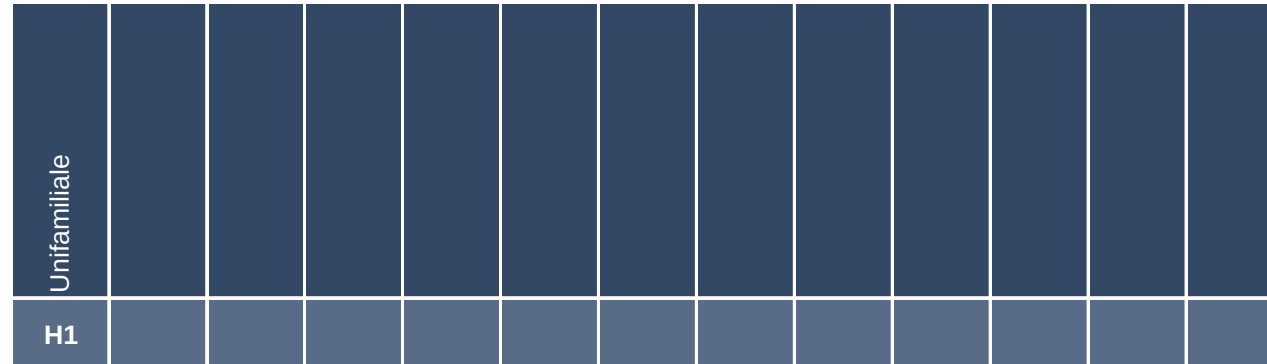
P-182

Note

Amendements

no. Règlement	Date

H-184

[illegible]

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

no. Règlement	Date
---------------	------

--	--

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	5													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-186

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis	(1)														
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C														
Marge avant (m)	min.														
Marge avant secondaire (m)	min.														
Marge latérale (m)	min.														
Marge latérale total (m)	min.														
Marge arrière (m)	min.														
Taux d'implantation	max.														
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

E-188

Note

(1) P204 et P205. Seuls les usages de type récréation extensive sont autorisés. Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

Site d'intérêt esthétique et écologique

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc											
		P1	P2											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus		P106	P202											
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I											
Marge avant (m)	min.	10	10											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	5	5											
Marge latérale total (m)	min.	10	10											
Marge arrière (m)	min.	7	7											
Taux d'implantation	max.	0,4	0,4											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	15												
Hauteur (m)	max.													
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation (m²)	min.	150												
Superficie de plancher (m²)	min.	300												
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

P-190

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	4,5													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	30													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-192

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

			Multifamiliale											
			H4											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5												
Marge latérale (m)	min.	4												
Marge latérale total (m)	min.	8												
Marge arrière (m)	min.	9												
Taux d'implantation	max.	0,5												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	14												
Hauteur (étage)	min.	2												
Hauteur (étage)	max.	3												
Superficie d'implantation (m²)	min.	100												
Superficie de plancher (m²)	min.	200												
Nombre de logements	max.	6												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-194

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Trifamiliale	Multifamiliale										
		H1	H3	H4										
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	10	10	15										
Profondeur moyenne (m)	min.	28	28	25										
Superficie (m²)	min.	300	300	465										
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	J	J	I										
Marge avant (m)	min.	6	6	6										
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5										
Marge latérale (m)	min.	0	0	4										
Marge latérale total (m)	min.	3 ⁽¹⁾	4	8										
Marge arrière (m)	min.	8	8	8										
Taux d'implantation	max.	0,4	0,5	0,5										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	6	6	7										
Hauteur (m)	max.	12	12	14										
Hauteur (étage)	min.	1	2	2										
Hauteur (étage)	max.	2	2	3										
Superficie d'implantation (m²)	min.	50	65	65										
Superficie de plancher (m²)	min.	90	130	130										
Nombre de logements	max.	1	3	6										
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-196

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Commerce local	Commerce artériel	Commerce récréatif et d'hébergement	Commerce de divertissement									
		C1	C2	C5	C6									
Usages														
Usages spécifiquement permis			C207	C504										
Usages spécifiquement exclus		C121												
Lotissement														
Frontage (m)	min.	40	40	40	40									
Profondeur moyenne (m)	min.	60	60	60	60									
Superficie (m²)	min.	465	465	465	465									
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	I									
Marge avant (m)	min.	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾									
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5									
Marge latérale (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5									
Marge latérale total (m)	min.	10	10	10	10									
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8									
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5	0,5									
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	12	12	12	12									
Hauteur (m)	max.	14	14	14	14									
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1									
Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2									
Superficie d'implantation(m²)	min.	340	375	375	375									
Superficie de plancher (m²)	min.	315	375	375	375									
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré		•	•	•	•									
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

C-198

Note

(1) La marge avant maximale est de 40m.

Commerce et service d'envergure à caractère structurant autorisé

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc	Service d'utilité publique												
		P2	P3												
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25												
Superficie (m²)	min.	465	465												
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I	I												
Marge avant (m)	min.	6	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5												
Marge latérale (m)	min.	4,5	2												
Marge latérale total (m)	min.	10	5												
Marge arrière (m)	min.	8	8												
Taux d'implantation	max.	0,1	0,5												
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.		1												
Hauteur (étage)	max.		2												
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage		•	•												
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-202

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	5													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage		•													
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-204

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-206

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

			Unifamiliale												
			H1												
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	4,5													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-208

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	4,5													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-210

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

			Unifamiliale												
			H1												
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-212

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	5													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-214

Note

Amendements

no. Règlement	Date

H-216



H1

Note

Note

no. Règlement	Date

H-218



H5

Note

[illegible]

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-220

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc												
		P1	P2												
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P106	P202												
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.	3000													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I	I												
Marge avant (m)	min.	6	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5												
Marge latérale (m)	min.	2	2												
Marge latérale total (m)	min.	5	5												
Marge arrière (m)	min.	5	5												
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5												
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-222

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-224

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-226

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-228

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	4,5													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-230

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Numéro de zone

P-232



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

[illegible]

Note

(1) Pour l'usage P202: Seuls les usages de type récréation intensive relié à l'exploitation d'un plan d'eau par le biais du nautisme dont notamment la navigation et la pêche sportive sont autorisés. Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

Amendements

no. Règlement	Date

H-234



H1

Date _____

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	4,5													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-236

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Trifamiliale	Trifamiliale										
		H1	H3	H3										
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15										
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25										
Superficie (m²)	min.	465	500	500										
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	J										
Marge avant (m)	min.	6	6	6										
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5										
Marge latérale (m)	min.	1,5	4	5										
Marge latérale total (m)	min.	5	8	5										
Marge arrière (m)	min.	8	8	8										
Taux d'implantation	max.	0,4	0,5	0,5										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7										
Hauteur (m)	max.	10	12	12										
Hauteur (étage)	min.	1	2	2										
Hauteur (étage)	max.	2	2	2										
Superficie d'implantation (m²)	min.	50	65	65										
Superficie de plancher (m²)	min.	90	130	130										
Nombre de logements	max.	1	3	3										
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré			•	•										
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-238

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-240

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	4,5													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-242

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Établissement institutionnel et d'éducation											
		H1	P1											
Usages														
Usages spécifiquement permis			P102											
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	1,5	3											
Marge latérale total (m)	min.	5	8											
Marge arrière (m)	min.	4,5	8											
Taux d'implantation	max.	0,4	0,5											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	10											
Hauteur (m)	max.	10	10											
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	2											
Superficie d'implantation (m²)	min.	50	90											
Superficie de plancher (m²)	min.	90	180											
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-244

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc											
		P1	P2											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus		P106	P202											
Lotissement														
Frontage (m)	min.													
Profondeur moyenne (m)	min.													
Superficie (m²)	min.													
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	2	2											
Marge latérale total (m)	min.	5	5											
Marge arrière (m)	min.	5	5											
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.													
Hauteur (m)	max.	12												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation (m²)	min.													
Superficie de plancher (m²)	min.													
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

P-246

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-248

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-250

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis		(1)													
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C														
Marge avant (m)	min.														
Marge avant secondaire (m)	min.														
Marge latérale (m)	min.														
Marge latérale total (m)	min.														
Marge arrière (m)	min.														
Taux d'implantation	max.														
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

E-252

Note

(1) P204 et P205.

Seuls les usages de type récréation extensive sont permis.
Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

Site d'intérêt esthétique et écologique

Amendements

no. Règlement	Date

H-254



H5

no. Règlement	Date
---------------	------

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-256

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc	Service d'utilité publique										
		P1	P2	P3										
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus		P106												
Lotissement														
Frontage (m)	min.													
Profondeur moyenne (m)	min.													
Superficie (m²)	min.													
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I										
Marge avant (m)	min.	6	6	6										
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5										
Marge latérale (m)	min.	2	2	2										
Marge latérale total (m)	min.	5	5	5										
Marge arrière (m)	min.	8	8	8										
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7		7										
Hauteur (m)	max.	12		12										
Hauteur (étage)	min.	1		1										
Hauteur (étage)	max.	3		3										
Superficie d'implantation (m²)	min.	50												
Superficie de plancher (m²)	min.	90												
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage				•										
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

P-258

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis	(1)														
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C														
Marge avant (m)	min.														
Marge avant secondaire (m)	min.														
Marge latérale (m)	min.														
Marge latérale total (m)	min.														
Marge arrière (m)	min.														
Taux d'implantation	max.														
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

E-260

Note

(1) P204 et P205 Seuls les usages de type récréation extensive sont autorisés. Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C														
Marge avant (m)	min.														
Marge avant secondaire (m)	min.														
Marge latérale (m)	min.														
Marge latérale total (m)	min.														
Marge arrière (m)	min.														
Taux d'implantation	max.														
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-263

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Numéro de zone

H-264



Unifamiliale

H1

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

Dispositions particulières

[illegible][illegible][illegible][illegible]

Note

Amendements

no. Règlement

Date

H-266



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

[illegible]

Note

Amendements

no. Règlement

Date _____

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-268

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	2													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-270

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-272

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-274

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-276

Note

Amendements

no. Règlement

Date

H-278



H4

Pourcentage d'espace commercial
au rez-de-chaussée (min.)

Date _____

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc	Service d'utilité publique											
		P2	P3											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus		P202												
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	1,5	1,5											
Marge latérale total (m)	min.	5	5											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0,4	0,4											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.		7											
Hauteur (m)	max.		14											
Hauteur (étage)	min.		1											
Hauteur (étage)	max.		2											
Superficie d'implantation (m²)	min.		50											
Superficie de plancher (m²)	min.		90											
Nombre de logements	max.		1											
Dispositions particulières														
Entreposage		•	•											
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

P-302

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Trifamiliale	Trifamiliale	Multifamiliale	Habitation collective	Commerce local	Établissement institutionnels et d'éducation	Service d'utilité publique						
		H3	H3	H4	H6	C1	P1	P3						
Usages														
Usages spécifiquement permis							P102	P302						
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	25	15	15	15	15						
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	30	25	25	25	25						
Superficie (m²)	min.	465	465	750	465	465	465	465						
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	J	I	I	I	I	I						
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6						
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5						
Marge latérale (m)	min.	4	5	4	3	3	3	3						
Marge latérale total (m)	min.	8	5	8	8	8	8	8						
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	8	8						
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5						
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	15	10	7	10	7						
Hauteur (m)	max.	12	12	18	18	12	12	12						
Hauteur (étage)	min.	2	2	2	2	1	1	1						
Hauteur (étage)	max.	2	2	4	4	1	2	1						
Superficie d'implantation (m²)	min.	65	65	100	90	50	90	50						
Superficie de plancher (m²)	min.	130	130	200	180	50	180	50						
Nombre de logements	max.	3	3	18	18									
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-304

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Trifamiliale	Trifamiliale	Multifamiliale	Habitation collective	Commerce local	Commerce artériel	Commerce lourd	Commerce lié à l'automobile					
		H3	H3	H4	H6	C1	C2	C3	C4					
Usages														
Usages spécifiquement permis									C406					
Usages spécifiquement exclus								C302 C312						
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	25	15	15	15	15	15					
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	30	25	25	25	25	25					
Superficie (m²)	min.	465	465	750	465	465	465	465	465					
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	J	I	I	I	I	I	I					
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6					
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5					
Marge latérale (m)	min.	4	5	4	3	3	3	3	3					
Marge latérale total (m)	min.	8	5	8	8	8	8	8	8					
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	8	8	8					
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5					
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	15	10	7	7	7	7					
Hauteur (m)	max.	12	12	14	12	12	12	12	12					
Hauteur (étage)	min.	2	2	2	2	1	1	1	1					
Hauteur (étage)	max.	2	2	3	2	1	1	1	1					
Superficie d'implantation(m²)	min.	65	65	100	90	50	50	50	50					
Superficie de plancher (m²)	min.	130	130	200	180	50	50	50	50					
Nombre de logements	max.	3	3	18										
Dispositions particulières														
Entreposage							•	•	•					
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-306

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Commerce local	Commerce artériel	Commerce lourd	Commerce lié à l'automobile									
		C1	C2	C3	C4									
Usages														
Usages spécifiquement permis			C207		C406 C406									
Usages spécifiquement exclus				C302 C312										
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15	15									
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25									
Superficie (m²)	min.	465	465	465	465									
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	I									
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6									
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5									
Marge latérale (m)	min.	3	3	3	3									
Marge latérale total (m)	min.	8	8	8	8									
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8									
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5	0,5									
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7	7									
Hauteur (m)	max.	12	12	12	12									
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1									
Hauteur (étage)	max.	1	1	1	1									
Superficie d'implantation (m²)	min.	50	50	50	50									
Superficie de plancher (m²)	min.	50	50	50	50									
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage			•	•	•									
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-308

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Multifamiliale	Habitation collective	Commerce local	Commerce artériel	Commerce lié à l'automobile							
		H4	H4	H6	C1	C2	C4							
Usages														
Usages spécifiquement permis						C207	(1)							
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	25	25	25	15	15	15							
Profondeur moyenne (m)	min.	30	30	30	25	25	25							
Superficie (m²)	min.	750	750	750	465	465	465							
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	J	I	I	I	I							
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6							
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5							
Marge latérale (m)	min.	4	4	4	3	3	3							
Marge latérale total (m)	min.	8	4	4	8	8	8							
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	8							
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5							
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	15	14	14	7	7	7							
Hauteur (m)	max.	18	18	18	12	12	12							
Hauteur (étage)	min.	2	2	2	1	1	1							
Hauteur (étage)	max.	4	4	4	1	1	1							
Superficie d'implantation (m²)	min.	100	100	100	50	50	50							
Superficie de plancher (m²)	min.	200	200	200	50	50	50							
Nombre de logements	max.	50	15	30										
Dispositions particulières														
Entreposage						•	•							
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte		•	•											
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-310

Note

(1) C402 et C406

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Commerce local	Commerce artériel	Commerce lourd										
		C1	C2	C3										
Usages														
Usages spécifiquement permis				(1)										
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15										
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25										
Superficie (m²)	min.	465	465	465										
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I										
Marge avant (m)	min.	6	6	6										
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5										
Marge latérale (m)	min.	2	2	2										
Marge latérale total (m)	min.	5	5	5										
Marge arrière (m)	min.	8	8	8										
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7										
Hauteur (m)	max.	12	12	12										
Hauteur (étage)	min.	1	1	1										
Hauteur (étage)	max.	2	2	2										
Superficie d'implantation (m²)	min.	90	90	90										
Superficie de plancher (m²)	min.	90	90	90										
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage		•	•	• ⁽²⁾										
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-312

Note

(1) Usage spécifiquement permis: C301, C302 et C306
(2) L'entreposage est prohibé dans un conteneur.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Multifamiliale	Multifamiliale	Commerce local	Commerce artériel								
		H1	H4	H4	C1	C2								
Usages														
Usages spécifiquement permis						C207								
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	25	25	15	15								
Profondeur moyenne (m)	min.	25	30	30	25	25								
Superficie (m²)	min.	465	750	750	465	465								
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	J	I	I								
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6								
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5								
Marge latérale (m)	min.	2	4	0	3	3								
Marge latérale total (m)	min.	3,5	8	4	8	8								
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8								
Taux d'implantation	max.	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5								
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	15	14	7	7								
Hauteur (m)	max.	12	14	14	12	12								
Hauteur (étage)	min.	1	2	1	1	1								
Hauteur (étage)	max.	2	4	4	1	1								
Superficie d'implantation (m²)	min.	50	100	100	50	50								
Superficie de plancher (m²)	min.	90	200	200	50	50								
Nombre de logements	max.	1	30	30										
Dispositions particulières														
Entreposage						•								
Projet intégré			•											
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-314

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Multifamiliale	Collective	Commerce local	Commerce artériel	Établissement institutionnels et d'éducation							
		H4	H4	H6	C1	C2	P1							
Usages														
Usages spécifiquement permis						C207								
Usages spécifiquement exclus							P106							
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15	15	15	15							
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25	25	25							
Superficie (m²)	min.	465	465	465	465	465	465							
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	J	I	I	I	I							
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6							
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5							
Marge latérale (m)	min.	4	0	2	2	2	4,5							
Marge latérale total (m)	min.	8	4	4	5	5	10							
Marge arrière (m)	min.	9	4	4	8	8	8							
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,1							
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	12	7	7	7								
Hauteur (m)	max.	14	14	12	12	12	14							
Hauteur (étage)	min.	2	1	1	1	1	1							
Hauteur (étage)	max.	4	4	4	1 ⁽¹⁾	1	2							
Superficie d'implantation (m²)	min.	100	100	90	90	90								
Superficie de plancher (m²)	min.	200	200	90	90	90								
Nombre de logements	max.	24	6											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré		•	•	•	•									
Bâtiment avec usage mixte		•												
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-316

Note

(1) Hauteur (étage) max. de 2 étages uniquement pour l'usage C109.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Commerce local	Commerce artériel	Commerce lié à l'automobile	Commerce de divertissement	Établissement institutionnels et d'éducation							
		H4	C1	C2	C4	C6	P1							
Usages														
Usages spécifiquement permis				C207	C405	C604								
Usages spécifiquement exclus							P106							
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15	15	15	15							
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25	25	25							
Superficie (m²)	min.	465	465	465	465	465	465							
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	I	I	I							
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	7,5	6							
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5							
Marge latérale (m)	min.	5	2	2	2	2	4,5							
Marge latérale total (m)	min.	8	5	5	5	7	10							
Marge arrière (m)	min.	9	8	8	8	8	8							
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,1							
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7	7	8								
Hauteur (m)	max.	14	12	12	12	12	14							
Hauteur (étage)	min.	2	1	1	1	1	1							
Hauteur (étage)	max.	4	1 ⁽²⁾	1	1	1	2							
Superficie d'implantation (m²)	min.	100	90	90	90	65								
Superficie de plancher (m²)	min.	200	90	90	90	130								
Nombre de logements	max.	30												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré		•	•	•										
Bâtiment avec usage mixte	• ⁽¹⁾													
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)	70%													

Numéro de zone

M-318

Note

(1) L'usage H4 est permis uniquement lorsque le rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe Commerce.
(2) Deux étages permis pour C109 seulement.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Commerce local	Commerce artériel	Commerce lié à l'automobile	Commerce de divertissement									
		C1	C2	C4	C6									
Usages														
Usages spécifiquement permis			C207		C604									
Usages spécifiquement exclus				C406										
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15	15									
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25									
Superficie (m²)	min.	465	465	465	465									
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	I									
Marge avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5									
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5									
Marge latérale (m)	min.	2	2	2	2									
Marge latérale total (m)	min.	7	7	7	7									
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8									
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5	0,5									
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	8	8	8	8									
Hauteur (m)	max.	12	12	12	12									
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1									
Hauteur (étage)	max.	3	3	3	3									
Superficie d'implantation (m²)	min.	65	65	65	65									
Superficie de plancher (m²)	min.	130	130	130	130									
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

C-402

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Établissement institutionnel et d'éducation	Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc									
		H4	P1	P1	P2									
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus			P106		P202									
Lotissement														
Frontage (m)	min.	25	15	15	15									
Profondeur moyenne (m)	min.	30	25	25	25									
Superficie (m²)	min.	750	465	465	465									
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	J	I									
Marge avant (m)	min.	5	5	5	7,5									
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5									
Marge latérale (m)	min.	2	2	7	2									
Marge latérale total (m)	min.	7	7	7	7									
Marge arrière (m)	min.	15	8	8	8									
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	15	8	8	8									
Hauteur (m)	max.	18	12	12	12									
Hauteur (étage)	min.	3	1	1	1									
Hauteur (étage)	max.	4	2	2	2									
Superficie d'implantation (m²)	min.	100	65	65	70									
Superficie de plancher (m²)	min.	200	130	130	140									
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-404

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Trifamiliale	Multifamiliale	Commerce local	Commerce local	Commerce local	Commerce artériel	Commerce artériel	Commerce lié à l'automobile	Commerce de divertissement	Commerce de divertissement	Etablissement institutionnels et d'éducation	Etablissement institutionnels et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc
		H3	H4	C1	C1	C1	C2	C2	C4	C6	C6	P1	P1	P2
Usages														
Usages spécifiquement permis							C207	C207	C401 ⁽¹⁾ C402					
Usages spécifiquement exclus				C124	C124	C124						P106	P106	P202
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	25	15	15	15 ⁽²⁾	15	15	15	15	15	15	15	
Profondeur moyenne (m)	min.	25	30	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	
Superficie (m²)	min.	465	750	465	465	465	465	465	465	465	465	465	465	
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	J	C	I	J	I	I	J	I	J	
Marge avant (m)	min.	6	6	6	7,5	5	7,5	7,5	15	7,5	7,5	7,5	5	
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
Marge latérale (m)	min.	2	4	2	7	7	2	2	8	2	7	2	7	
Marge latérale total (m)	min.	5	8	5	7	7	7	7	16	7	7	7	7	
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	8	8	5	8	8	8	8	
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	15	7	8	8	8	8	3	8	8	8	8	
Hauteur (m)	max.	18	18	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
Hauteur (étage)	min.	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur (étage)	max.	2	3	3	3	3	3	3	1	3	3	3	2	
Superficie d'implantation (m²)	min.	65	100	90	65	65	65	65	20	65	65	65	65	
Superficie de plancher (m²)	min.	130	200	90	130	130	130	130	20	130	130	130	130	
Nombre de logements	max.	3	6											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-406

Note

(1) Un usage C401 ne doit contenir aucun lave-auto.

(2) Lorsque les unités sont contigües, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 8 mètres.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Collective	Commerce local	Commerce de divertissement	Établissement institutionnel et d'éducation								
		H4	H6	C1	C6	P1								
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus				C124		P106								
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15	15	15								
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25	25								
Superficie (m²)	min.	465	465	465	465	465								
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	I	I								
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6								
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5								
Marge latérale (m)	min.	4	4	2	2	2								
Marge latérale total (m)	min.	8	8	5	5	5								
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8								
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4								
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7	7	7								
Hauteur (m)	max.	14	14	14	14	14								
Hauteur (étage)	min.	2	1	1	1	1								
Hauteur (étage)	max.	4	4	4	1	1								
Superficie d'implantation (m²)	min.	100	100	90	90	90								
Superficie de plancher (m²)	min.	200	200	90	90	90								
Nombre de logements	max.	30	30											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte		● ⁽¹⁾												
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)		70%												

Numéro de zone

M-408

Note

(1) L'usage H4 est permis uniquement lorsque le rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe Commerce.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Commerce local	Commerce artériel	Établissement institutionnel et d'éducation									
		H4	C1	C2	P1									
Usages														
Usages spécifiquement permis					(1)									
Usages spécifiquement exclus			C124											
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15	15									
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25									
Superficie (m²)	min.	465	465	465	465									
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	I									
Marge avant (m)	min.	6	7,5	7,5	7,5									
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5									
Marge latérale (m)	min.	4	2	2	2									
Marge latérale total (m)	min.	8	7	7	7									
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8									
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5	0,5									
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7	7									
Hauteur (m)	max.	14	14	14	14									
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1									
Hauteur (étage)	max.	1	1	1	2									
Superficie d'implantation (m²)	min.	100	90	90	90									
Superficie de plancher (m²)	min.	200	90	90	90									
Nombre de logements	max.	6												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte		● ⁽²⁾	●	●										
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-410

Note

(1) P103 et P104
(2) L'usage H4 est permis uniquement lorsque le rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe Commerce.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Collective	Commerce local										
		H4	H6	C1										
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus				C124										
Lotissement														
Frontage (m)	min.	25	15	15										
Profondeur moyenne (m)	min.	30	25	25										
Superficie (m²)	min.	750	465	465										
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I										
Marge avant (m)	min.	6	6	7,5										
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5										
Marge latérale (m)	min.	2	1	2										
Marge latérale total (m)	min.	7	8	7										
Marge arrière (m)	min.	8	8	8										
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	15	7	7										
Hauteur (m)	max.	14	14	14										
Hauteur (étage)	min.	2	1	1										
Hauteur (étage)	max.	4	4	4										
Superficie d'implantation(m²)	min.	100	10	90										
Superficie de plancher (m²)	min.	200	200	90										
Nombre de logements	max.	6	30											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte		•		•										
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-412

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Trifamiliale	Multifamiliale	Multifamiliale	Commerce local									
		H3	H4	H4	C1									
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15	15									
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25									
Superficie (m²)	min.	465	465	465	465									
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	J	I									
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6									
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5									
Marge latérale (m)	min.	2	4	8	2									
Marge latérale total (m)	min.	5	8	8	5									
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8									
Taux d'implantation	max.	0,5	0,4	0,4	0,5									
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7	7									
Hauteur (m)	max.	18	12	12	12									
Hauteur (étage)	min.	1	2	2	1									
Hauteur (étage)	max.	3	4	4	1									
Superficie d'implantation(m²)	min.	65	50	50	90									
Superficie de plancher (m²)	min.	130	90	90	90									
Nombre de logements	max.	3	20	20										
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-502

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C														
Marge avant (m)	min.														
Marge avant secondaire (m)	min.														
Marge latérale (m)	min.														
Marge latérale total (m)	min.														
Marge arrière (m)	min.														
Taux d'implantation	max.														
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-504

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Trifamiliale	Multifamiliale	Commerce local	Commerce de divertissement								
		H1	H3	H4	C1	C6								
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus					(1)									
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15	15	15								
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25	25								
Superficie (m²)	min.	465	465	465	465	465								
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	I	I								
Marge avant (m)	min.	6	6	6	7,5	7,5								
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5								
Marge latérale (m)	min.	2	4	4	2	2								
Marge latérale total (m)	min.	5	8	8	7	7								
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8								
Taux d'implantation	max.	0,4	0,5	0,4	0,5	0,5								
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7	7	7								
Hauteur (m)	max.	12	12	12	12	12								
Hauteur (étage)	min.	1	1	2	1	1								
Hauteur (étage)	max.	2	3	4	1	1								
Superficie d'implantation (m²)	min.	50	65	50	90	90								
Superficie de plancher (m²)	min.			90										
Nombre de logements	max.	1	3	20										
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte			•	•	•									
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-506

Note

(1) C104, C105, C106, C118, C119, C121, C123, C124 et C126

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Commerce local											
		H1	C1											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5											
Marge latérale (m)	min.	2	2											
Marge latérale total (m)	min.	5	5											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0,4	0,5											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7											
Hauteur (m)	max.	12	12											
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	1											
Superficie d'implantation (m²)	min.	50	90											
Superficie de plancher (m²)	min.		90											
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-508

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Habitation collective												
		H4	H6												
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25												
Superficie (m²)	min.	465	465												
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I	I												
Marge avant (m)	min.	6	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5												
Marge latérale (m)	min.	3	3												
Marge latérale total (m)	min.	8	8												
Marge arrière (m)	min.	8	8												
Taux d'implantation	max.	0,2	0,2												
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	17	17												
Hauteur (m)	max.	15	15												
Hauteur (étage)	min.	3	3												
Hauteur (étage)	max.	3	3												
Superficie d'implantation (m²)	min.	200	200												
Superficie de plancher (m²)	min.	600	600												
Nombre de logements	max.	6	6												
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré		•	•												
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-602

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Commerce local	Commerce artériel	Commerce récréatif et d'hébergement	Établissement institutionnel et d'éducation								
		H4	C1	C2	C5	P1								
Usages														
Usages spécifiquement permis				C207	C504	P102								
Usages spécifiquement exclus			C121											
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	40	40	40	40								
Profondeur moyenne (m)	min.	25	60	60	60	60								
Superficie (m²)	min.	465	5 550	5 550	5 550	5 550								
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	I	I								
Marge avant (m)	min.	6	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾								
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5								
Marge latérale (m)	min.	3	4,5	4,5	4,5	4,5								
Marge latérale total (m)	min.	8	10	10	10	10								
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8								
Taux d'implantation	max.	0,2	0,5	0,5	0,5	0,5								
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	17	20	20	20	20								
Hauteur (m)	max.	15	15	15	15	15								
Hauteur (étage)	min.	3	1	1	1	1								
Hauteur (étage)	max.	4	2	1	2	2								
Superficie d'implantation (m²)	min.	200	1 375	1 375	1 375	1 375								
Superficie de plancher (m²)	min.	600	1 375	1 375	1 375	1 375								
Nombre de logements	max.	6												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré			•											
Bâtiment avec usage mixte		•	•											
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)	70%													

Numéro de zone

C-604

Note

(1) La marge avant maximale est de 40m.

Commerce et service d'envergure à caractère structurant autorisé

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-606

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

			Unifamiliale											
			H1											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5												
Marge latérale (m)	min.	1,5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	4,5												
Taux d'implantation	max.	0,4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	12												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation (m²)	min.	50												
Superficie de plancher (m²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-608

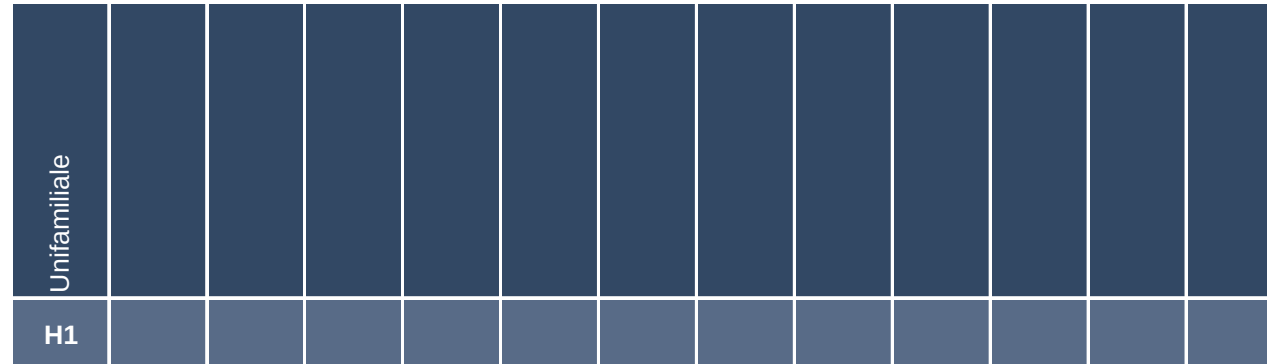
Note

Amendements

no. Règlement

Date

H-610

[illegible]

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

no. Règlement	Date
---------------	------

--	--

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C														
Marge avant (m)	min.														
Marge avant secondaire (m)	min.														
Marge latérale (m)	min.														
Marge latérale total (m)	min.														
Marge arrière (m)	min.														
Taux d'implantation	max.														
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-612

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	4,5													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-614

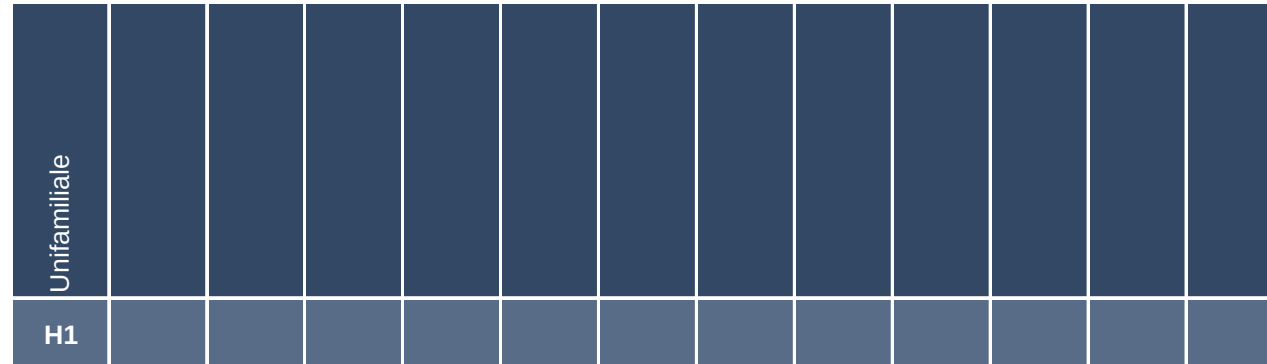
Note

Amendements

no. Règlement

Date

H-616



Usages

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	1,5													
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾													
Marge arrière (m)	min.	6													
Taux d'implantation	max.	0,4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation (m²)	min.	50													
Superficie de plancher (m²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-618

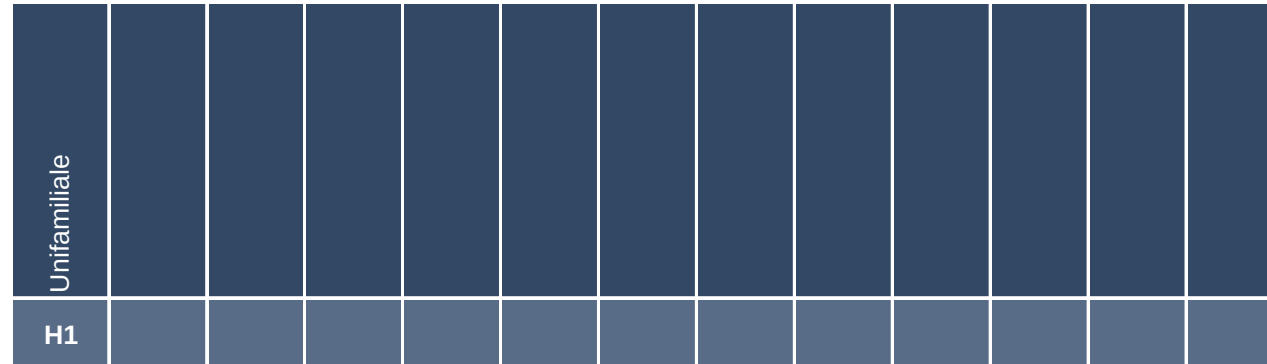
Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

H-620

[illegible]

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

--	--

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I													
Marge avant (m)	min.	5													
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5													
Marge latérale (m)	min.	5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0,5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation (m²)	min.														
Superficie de plancher (m²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-621

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc											
		P1	P2											
Usages														
Usages spécifiquement permis		(1)												
Usages spécifiquement exclus			P202											
Lotissement														
Frontage (m)	min.													
Profondeur moyenne (m)	min.													
Superficie (m²)	min.													
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5												
Marge latérale (m)	min.	4,5												
Marge latérale total (m)	min.	10												
Marge arrière (m)	min.	8												
Taux d'implantation	max.	0,3												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	20												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	3												
Superficie d'implantation (m²)	min.	50												
Superficie de plancher (m²)	min.	90												
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

P-622

Note

(1) Les usages secondaires C504-A «Établissement hôteliers» et C103 «Boutique de cadeaux et de souvenirs» sont permis avec l'usage P106.

Amendements

no. Règlement	Date